



Garant de location => huissier

Par **breloa**, le **26/12/2011** à **21:41**

Bonjour, je me suis porté garant pour le logement d'un proche en 2005. Quelques mois après, il n'a plus payé ses loyers, et a été expulsé du logement.

Il y a quelques jours, j'ai reçu un 'acte de commandement aux fins de saisie vente" qui est une requête d'une compagnie d'assurances. Probablement l'assurance du bailleur contre les loyers impayés.

La somme demandée avoisine les 8000€ dont pratiquement 2500€ d'intérêts.....

Suis-je obligé de payer cette somme ? Y a t'il moyen de la réduire, notamment les intérêts ?

L'huissier risque t'il de venir chez moi si je ne paye pas sous huitaine?

Dois-je saisir un juge de l'exécution et par quel moyen cela se fait-il ? Autant de question que je me pose dans un domaine ou je n'ai aucune notion :(

Merci de votre aide.

Par **amajuris**, le **27/12/2011** à **16:38**

bjr,

quand vous vous êtes porté caution pour le proche vous avez du signer un acte de cautionnement que vous devez posséder.

ce document doit répondre à un formalisme très strict et comporter une partie manuscrite de votre par pour être valable.

donc le premier point à faire vérifier par un spécialiste (avocat, notaire) c'est si votre

document de caution répond à ces conditions de validité.
vous consulter ce lien mis à jour récemment:
http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_741_077-j190_caution_locataire.pdf
cdt

Par **breloa**, le **29/12/2011** à **13:10**

D'accord, merci pour le lien, je vais commencer par regarder ça. ;)